

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2025/057**

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 023-200085314-20251015-D2025057-DE

SEANCE DU 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYÈRE

Nombre de Conseillers en exercice : 17 Présents : 10 Représentés : 1 Votants : 10 Abst. : 0 Exprimés : 11 Oui : 11 Non : 0	<u>Présents :</u> Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura, MM COUCAUD Thierry, PETIT-COULAUD Bastien, MARGOT Emmanuel, ROYÈRE Joël, SCAFONE Dominique <u>Excusé :</u> DURUDAUD Patrick, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel <u>Absents :</u> LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie, AUMEUNIER Sébastien <u>Pouvoirs :</u> M. LAROCHE Michel donne pouvoir à M. PETIT-COULAUD Bastien
---	--

Secrétaire de séance : Mme SALADIN Christine

OBJET : Autorisation de signature d'un nouveau bail commercial pour l'épicerie et révision du montant du loyer

Vu les délibérations 2015/07 et 2015/08 en date du 27 janvier 2015 créant la régie et en fixant les statuts,

Vu les articles du CGCT

Considérant la nécessité d'un commerce de proximité à Saint Dizier Masbaraud,

Considérant la cessation d'activité de la régie municipale le 25 juillet 2023,

Considérant la cessation d'activité de l'EIRL LAFONT MICOU,

Considérant qu'en raison des délégations consenties au Maire par la délibération 2021/22 en date du 9 mars 2021, il est nécessaire de lui donner pouvoir de chercher un repreneur,

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- Donnent tout pouvoir à M. le Maire à l'effet de rechercher un locataire, de signer un bail commercial,
- Ledit bail commercial sera consenti aux conditions suivantes, soit location mensuelle de 450 € HT et location d'une partie du mobilier (bar et rayonnages) pour 100 € HT (si la commune arrive à racheter le mobilier au propriétaire actuel)



Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

La secrétaire de séance,
Christine SALADIN

